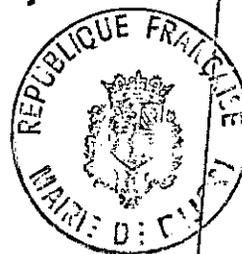


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYBAULT

Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Rénovation - Création de réserves - Marché de maîtrise d'oeuvre passé entre la Ville et l'équipe dont le mandataire est la société Denu et Paradon - Avenant n° 1

Monsieur Berteloot et Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 26 septembre 2005, 15 mai 2006 et 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de création de réserves du Musée des Beaux-Arts, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 600 000 € H.T., maîtrise d'oeuvre incluse (valeur septembre 2005), et décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement solidaire constitué entre les sociétés Denu et Paradon et OTH - BFC, dont le mandataire est la société Denu et Paradon.

Le marché, notifié le 18 août 2006, prévoyait dans son cahier des clauses administratives particulières, la réalisation des travaux par une entreprise générale. Or, il apparaît que le code des marchés publics 2006, ne permet plus, en l'espèce, d'avoir recours à cette procédure. En conséquence, la modification de l'article 1.10 de ce document est nécessaire pour respecter la réglementation en vigueur.

De plus, il est apparu préférable de procéder à la réalisation de l'ensemble des travaux en une seule tranche opérationnelle, alors qu'à l'origine l'opération devait faire l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle décalée dans le temps, ce qui entraînerait la modification des dispositions de l'article 1.1.

Ces évolutions induiraient un complément de rémunération du maître d'oeuvre à hauteur de 53 820 € T.T.C., ainsi qu'une mise en cohérence de la durée de la phase des études qui serait portée à quatorze semaines. Cette phase comporterait des prestations telles que la réalisation du projet, du dossier de consultation des entreprises, des plans d'exécution ainsi que l'analyse des offres.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la modification des structures des sociétés Denu et Paradon, architectes, d'une part, et OTH-BFC, d'autre part. Cette dernière change de raison sociale et devient la société IOSIS Grand Est.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, il est proposé de conclure l'avenant suivant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 20060044 notifié le 18 août 2006 et conclu entre la Ville et le groupement solidaire Denu et Paradon et OTH BFC, devenue la société IOSIS Grand Est, dont le mandataire est la société Denu et Paradon :

- montant des honoraires après validation de la phase APD : 513 389,79 € T.T.C.
(montant HT des travaux 3 066 112 € x 14 % taux de rémunération)

- complément de rémunération consécutif au changement de mode de réalisation des travaux (une seule tranche dans le cadre d'un allotissement) - réduction des honoraires suite à la suppression de la tranche conditionnelle - 30 000 € HT et augmentation des honoraires suite à la réalisation des travaux en lots séparés + 75 000 HT soit au total 45 000 € HT
montant de l'avenant n° 1 : 53 820,00 € T.T.C.

- montant total du marché : 567 209,79 € T.T.C.

étant précisé que seraient donc, également, intégrés dans cet avenant, la modification du mode de réalisation des travaux, la prolongation de la phase des études, ainsi que le changement de structure des deux contractants.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu entre la Ville et l'équipe dont le mandataire est la société Denu et Paradon, pour la création de réserves du Musée des Beaux-Arts, dans les conditions proposées ;
- 2) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07